

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI 44

Renforcer la lutte contre le TABAGISME

Assujettir la cigarette électronique aux mêmes règles que les produits du tabac.



L'OBJECTIF

Réduire le taux de tabagisme de 22 % à 16 % d'ici cinq ans, sauver des vies en plus d'économiser annuellement 114 millions de dollars en frais de santé directs et indirects.



Interdire les saveurs dans les produits du tabac. Fini les mini cigarillos à la pêche ou à la fraise et autres saveurs tentantes; fini le menthol qui adoucit les effets irritants de la fumée (effet anesthésiant) et facilite l'inhalation pour les fumeurs débutants afin qu'ils tombent dans le piège mortel du tabagisme.



Étendre les zones sans fumée, par exemple en interdisant de fumer dans un rayon de neuf mètres des endroits publics et sur les terrasses.

au commerce du tabac et imposer de nouvelles amendes aux mineurs et aux adultes.



Interdire de fumer dans les automobiles lorsqu'un mineur de moins de 16 ans s'y trouve.

http://www.assnat.qc.ca/fr/travauxparlementaires/projets-loi/projet-loi-44-41-1.html







À noter que l'emballage neutre ne fait pas partie du projet de loi. Nous souhaitons que le projet de loi soit modifié afin d'inclure cette exigence, puisque l'emballage constitue pour l'industrie du tabac un véhicule promotionnel efficace pour séduire les jeunes.

Chaque semaine

qui ont en moyenne 13 ans

s'initient au tabac. Il y a donc urgence d'adopter rapidement une législation qui a du mordant!

